
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 25 JUIN 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	
VERS	
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés MERMIN M par DE SMEDT M, LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membre excusé PIN X,

Membres absents PECORINI J-L, ROSAY E, MARX C, MUGNIER F, VILLET R,

Invités DUPERREY N, VINCENT C,
S Courbet, Citexia

Points traités

I - Information/débat

1. Présentation phase 1 étude d'optimisation de la TEOM
2. Eau : abandon, conservation ressources, schéma directeur eau potable

IV - Délibérations

1. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux d'extension d'eau potable Bellossy-Germany - communes de Viry et Vers
2. Assainissement : attribution de l'accord-cadre transport et traitement des boues produites sur les stations d'épuration de Neydens et de Chevrier
3. Déchets : attribution du marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetterie
4. Mobilité : attribution du marché de réalisation d'un parking relais sur la zone des Grands Champs à Viry.
5. Mobilité : réalisation d'un dépôt bus sur la zone d'activité des Marais à St Julien - convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
6. Administration : représentants au comité technique et CHSCT
7. Administration : modification règlement gymnase Mme de Staël - annexe salle de gymnastique
8. Environnement : convention de groupement de commande relatif à la réalisation d'une étude environnementale des deux corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel De Smedt est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation phase 1 étude d'optimisation de la TEOM

M De Smedt explique que cette étude fait suite à celle engagée dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation du service des ordures ménagères.

La présentation d'aujourd'hui vise à adopter des positionnements politiques par rapport aux exonérations.

Les enjeux

Financement actuel de la compétence déchets : financement par la TEOM (4,76 M €) associée à la redevance spéciale (180 000 €).

La CCG a délibéré pour exonérer les locaux professionnels qui n'utilisent pas le service ou qui sont assujettis à la redevance spéciale. Le service a évolué mais la liste reste ancienne.

La CCG n'a pas délibéré pour ne pas exonérer les locaux éloignés du service public. Il convient de s'interroger sur le caractère éloigné des locaux des points de collecte.

1870 locaux commerciaux paient 224 000 € de TEOM. Il peut être noté qu'il s'agit d'un faible niveau de participation des professionnels au financement du service.

Analyse des exonérations

142 000 € potentiellement récupérables en mettant en place de nouvelles procédures de suivi des exonérations.

Aucun enjeu à maintenir la non exonération des locaux éloignés. Déficit de 30 000 € entre les recettes de redevance spéciale et les exonérations de TEOM associées. Perte de TEOM de 160 000 € pour les locaux qui n'utilisent pas le service.

*les exonérations de droit (342 000 €). Il conviendra de vérifier les locaux de type service public et usine, demander la correction des erreurs de codification et supprimer de l'exonération les entreprises non assujetties à la RS.

*les exonérations de locaux non desservis (65 000 €). Il conviendra soit de définir le périmètre non desservi, soit de délibérer pour supprimer cette exonération. Il conviendra également d'effectuer des corrections de codifications et suppression des exonérations non justifiées.

*les exonérations par délibération (484 000 €). Les exonérations par délibération ne peuvent théoriquement concerner que des locaux à usage industriel ou commercial. Il conviendra donc de demander la suppression des exonérations par délibération des locaux d'habitation.

Cas particulier de la Technopôle : 23 000 € de RS facturée à 14 entreprises, associés à 82 000 € de TEOM. Il conviendra d'effectuer une vérification précise des entreprises assujetties à la RS car il semble qu'il y ait une sous-évaluation de la facturation de la RS.

Concernant les autres locaux commerciaux exonérés (115 adresses, 119 propriétaires), une vérification terrain plus précise est à effectuer pour identifier les raisons de l'exonération.

Bilan

Les travaux de suivi devraient permettre de récupérer 21 000 €.

Si la CCG délibère sur une liste d'exonérations totalement revue, le montant s'élèverait à 171 000 €.

Si la CCG délibère pour ne pas exonérer les locaux non desservis, elle récupérerait 33 000 €.

Financements pour la gestion des déchets des professionnels

Trois scénarios possibles

	Impact sur les recettes de la CC	Impact sur le taux de TEOM	Impact pour les services	Impact pour les usagers
Scénario 1 : Suppression de la RS et suppression de toutes les exonérations	+ 515 k€ TEOM - 180 k€ RS = +335 k€	Diminution de 7% => 8,10%	Peu d'impact (car la RS est peu suivie aujourd'hui)	Les administrations ne paient plus le service. Fortes variations

				pour les professionnels privés.
Scénario 2 : Modernisation de la RS et suivi des exonérations (maintient de la situation actuelle)	+ 142k€ TEOM (nettoyage exo) + 50 à 100 k€ RS = +192 à +242 k€	Diminution de 4% => 8,35%	Mise en place d'une cellule de suivi de la RS et des exos	Réévaluation de la RS + nouveaux redevables (enjeu d'équité)
Scénario 3 : Suppression de la RS et maintien des exonérations pour les professionnels qui n'utilisent pas le service	+ 355 k€ TEOM - 180 k€ RS = +175 k€	Diminution de 4% => 8,39%	Peu d'impact (car la RS est peu suivie aujourd'hui)	Les administrations ne paient plus le service. Fortes variations pour les professionnels privés assujettis à la RS.

Les enjeux de la modernisation de la RS : effet tri et prévention, recettes supplémentaires des administrations et des gros producteurs, rentabilisation des moyens, proposition de service adapté, fixation des règles par convention. La RS est une tarification incitative pour les professionnels.

Pistes de travail pour la modernisation de la RS :

*organisation du suivi des redevables : ajustement des dotations (dotation des professionnels en bacs individuels pucés), équipement des BOM de lecteurs de puces, réorganisation administrative du suivi des redevables (logiciel dédié)

*nouvelle relation avec les usagers professionnels : grille tarifaire (introduction d'une part fixe et d'une part variable, réévaluation des tarifs), établissement d'un règlement de facturation, mise en place d'un lien entre RS et TEOM (recueil du numéro invariant des professionnels en RS, pour générer automatiquement les exonérations de TEOM).

Besoin de rencontrer tous les professionnels gros producteurs.

Stratégie pour les exonérations des locaux professionnels

*scénario 1 : suppression de toutes les exonérations en année N : délibération avant le 15 octobre pour ne pas exonérer les locaux considérés comme non desservis, formaliser le fait qu'aucun local n'est exonéré par délibération, supprimer la redevance spéciale ; communication auprès des locaux concernés.

*scénario 2 : mise en place d'une procédure d'instruction des exonérations pour les entreprises qui n'utilisent pas le service. Communication nécessaire en amont auprès des professionnels susceptibles d'être concernés, en particulier les professionnels actuellement exonérés.

Mise en place d'une procédure d'instruction simplifiée des exonérations pour les entreprises qui paient la RS ; communication nécessaire en amont auprès des professionnels susceptibles d'être concernés.

Bilan des actions possibles pour optimiser la TEOM

	nd 2 nd semestre 2018	^{er} 1 ^{er} semestre 2019	nd 2 nd semestre 2019	^{er} 1 ^{er} semestre 2020
Suppression de l'exonération des locaux non desservis	Délibération avant le 15/10			
	Ajout des locaux en RS à la liste des locaux exonérés par délibération			

Nettoyage des exonérations de droit	Travaux avec la DDFIP			
Ajustement de la liste des locaux exonérés par délibération pour non utilisation du service		Délibération sur les règles d'exonération applicables en 2020 Information de tous les locaux exonérés de la nouvelle procédure	Réception et instruction des demandes d'exonération Etablissement d'une nouvelle liste (ex nihilo) avant le 31/12	
Mise à jour de la redevance spéciale	Repérage terrain des redevables potentiels Définition des modalités de la nouvelle RS Délibération avant le 31/12 sur les tarifs et le règlement de la nouvelle RS	Démarchage de tous les redevables (actuels et potentiels) Puçage des bacs et investissement BOM et logiciel Délibération sur les règles d'exonération applicables en 2020	Test de la nouvelle RS pour les « nouveaux » Facturation de la nouvelle RS pour les « anciens » Intégration automatique des locaux concernés dans la liste des exonérations de TEOM (avant le 31/12)	
Suppression de la redevance spéciale			Délibération avant le 15/10 pour supprimer les exonérations et la RS	

M De Smedt observe que la situation actuelle ne peut perdurer. En effet, la collectivité n'est pas équitable dans la gestion des exonérations et pourrait se voir mise en responsabilité.
Il ajoute que le ramassage des professionnels s'avère financé en partie par les habitants ; il est indispensable de rétablir cela.

C Cubells indique que les entreprises qui ont opté pour la redevance spéciale ont fait ce choix pour être exonérées de TEOM, laquelle aurait représenté une charge plus importante car basée sur la valeur locative des locaux.
Il ajoute que quelque soit le choix fait par les élus (suppression de la RS ou maintien des deux systèmes avec toilettagage), certains professionnels verront leurs contributions modifiées, à la hausse comme à la baisse.

M De Smedt souligne que l'évolution du mode de fonctionnement, quelque soit le choix fait, est nécessaire car les risques juridiques sont importants. Trois possibilités s'offrent aux élus :

- *la redevance spéciale est supprimée et la TEOM est uniquement appliquée ; les entreprises peuvent faire appel à un prestataire privé mais ne seront pas exonérées de TEOM,
- *la TEOM est appliquée uniquement mais la possibilité est laissée aux entreprises de faire intervenir un prestataire privé et elles seront alors exonérées de TEOM,
- *généralisation de la RS mais cette option génère des charges supplémentaires. Elle permet néanmoins d'engager un cycle plus vertueux et d'acquérir une meilleure connaissance du territoire.

Dans cette hypothèse, il est nécessaire d'avoir les moyens humains pour gérer la redevance spéciale et accompagner les professionnels.

G Roguet évoque le cas d'Intermarché à St Julien. Des conteneurs sont positionnés en permanence pour les cartons. Il s'interroge sur la capacité technique de la CCG à prendre en charge cette collecte.

C Cubells précise que Intermarché a opté pour la redevance spéciale, calculée en fonction des déchets produits, plus favorable que la TEOM calculée sur la valeur locative. Néanmoins, elle sera réévaluée pour prendre en compte le coût de fonctionnement du service, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

S Courbet ajoute que la CCG intervient uniquement pour les déchets ménagers et assimilés ; les cartons n'entrent pas dans cette catégorie. Il faut également noter que la récupération du carton est rentable et ne constitue pas une charge pour le supermarché.

PJ Crastes observe qu'un travail de rationalisation des parcours a été effectué, et il convient d'en tirer les conséquences sur les exonérations pour éloignement. C'est une décision qui s'impose aux élus. En revanche, il convient de faire un vrai choix pour aller vers une meilleure gestion des déchets des entreprises.

Il demande si l'un des scénarios interdit à une entreprise d'avoir recours à un prestataire privé.

S Courbet répond par la négative ; la collectivité ne peut légalement pas mettre en place une telle interdiction.

PJ Crastes souhaite savoir quel est le scénario le plus vertueux.

C Cubells répond que la généralisation de la RS est la solution la plus incitative pour diminuer les déchets mais elle engendre des coûts de gestion importants, notamment avec le recrutement d'un ambassadeur dédié pour accompagner le changement.

PJ Crastes observe que pour approfondir la réflexion, il est nécessaire d'avoir des exemples concrets sur le territoire des impacts des différents scénarios sur les entreprises.

N Duperret souligne que la zone artisanale de Neydens représente un enjeu fort et il convient de faire attention à ce que le choix des élus ne conduise pas les entreprises à faire appel à un prestataire privé (diminution des recettes pour la collectivité).

PJ Crastes signale qu'il convient de déterminer l'objectif de la collectivité : avoir des recettes ou améliorer le tri.

S Courbet indique que les élus doivent s'interroger sur leur souhait ou non de conserver quel qu'en soit le coût la gestion des déchets des entreprises.

Elle ajoute que la question du traitement devra également se poser avec des volumes à assurer pour l'usine d'incinération.

N Duperret note également que des logements sont présents dans les zones artisanales. Si la collecte n'est pas faite pour les entreprises, il faudra néanmoins l'assurer pour les usagers.

C Cubells répond que quelque soit la décision prise, la collecte perdurera pour les habitations.

Il ajoute que les prestataires privés emmènent actuellement leur collecte à l'usine d'incinération utilisée par le territoire. Même si les professionnels choisissaient de passer par un prestataire privé, l'usine de traitement du SIFAGE ne serait pas impactée.

C Etchart souligne que la SEMAG loue des bâtiments à des entreprises sur la Technopôle. Comment ces dernières sont-elles alors considérées et comment est calculée la redevance spéciale pour des bâtiments partagés.

S Courbet indique qu'il a été considéré par défaut que si une collectivité est propriétaire elle est exonérée. Il conviendrait d'aller plus loin dans la réflexion et de prendre en compte les locataires des bâtiments gérés par une personne publique.

Après discussion, les membres du Bureau émettent un avis favorable pour travailler sur :

*la mise à jour des fichiers

*les trois types d'exonérations présentés : exonération pour locaux non desservis, exonérations de droit, exonérations par délibération

*la modernisation de la RS et ses impacts ; des exemples concrets sur le territoire seront étudiés.

2. Eau : abandon, conservation ressources, schéma directeur eau potable

**Proposition d'abandon ou de conservation des ressources*

Ressources existantes

Type de ressource	Nombre de ressources	En service	Non utilisées à ce jour	Volume prélevé 2017
Forages Matailly	2	2	-	630 451
Forages nappe Genevois	4	3	1	1 257 735
Forage Collonges	1	1	-	97 173
Puits Ternier	1	-	1	466 880
Sources	46	28	18	1 322 489
	54	34	20	3 774 728

Ressources non utilisées à ce jour

Commune	Nom des points d'eau	Nom du cours d'eau de rejet	Situation
BEAUMONT	Frémillon	Nant de Ternier (Aire)	ABANDONNEE
BOSSEY	Bellevue	Drize	ABANDONNEE
COLLONGES	Orjebet	Drize	ABANDONNEE
DINGY EN VUACHE	Malbois Ouest	Couvatannaz	ABANDONNEE
	La Geline (Angéline)	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Rosay (deletraz)	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Crêts Est	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Malbois Est	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Crêts Ouest	Couvatannaz	ABANDONNEE
SAVIGNY	Le Vernay	Hors BV	ABANDONNEE
VERS	La Thièverrie	Hors BV ?	ABANDONNEE
	Chez Buet	Hors BV	ABANDONNEE
VIRY	Catry	Ruties (Laire)	ABANDONNEE
	Pralon	Ruties (Laire)	ABANDONNEE
	Duperrier	Ruties (Laire)	ABANDONNEE
	Brand	Vaux (Laire)	ABANDONNEE
	Portier	Vaux (Laire)	ABANDONNEE
VULBENS	Les Vernes		ABANDONNEE

Proposition d'abandonner ces sources.

Sources utilisées à ce jour

Commune	Ressources	Motif abandon	DUP
Saint Julien	Puits de Ternier	Arrêt - ARS	Impossible
Chênex	Le Mont est	Qualité restitution milieu	OUI

Proposition d'abandonner ces sources.

G Etallaz souhaite connaître les motivations de ces propositions d'abandon des sources évoquées.

P Bloch répond que l'étude ressources milieux a permis de mener une analyse multi-critères des sources. Celles qu'il est proposé d'abandonner sont souvent de mauvaise qualité, pour lesquelles il faudrait d'importants investissements et établir des périmètres de protection. Certaines ont également un intérêt pour le milieu naturel.

Sources utilisées à ce jour et à conserver selon l'étude milieux :

- Dingy en Vuache : Vuichard
- Dingy en Vuache : Le Mont
- Dingy en Vuache : Bloux
- Valleiry : Bloux

Proposition de lancement des DUP pour régulariser ces ressources en AEP.

La Ravine à St Julien

La source de la Ravine en provenance du réseau karstique du massif du Salève pose régulièrement des problèmes quantitatifs. L'ARS en l'absence de traitement, demande de stopper son exploitation

au plus tard le 30 juin 2018, d'autant qu'il n'existe pas de DUP. Toutefois au vu des volumes produits entre 125 000 et 200 000 m³/an il pourrait être intéressant de la conserver, moyennant la réalisation de certains aménagements (estimés à 1 026 000 €).

Compte-tenu de la mise en place du plan de gestion du Salève et des volumes produits, il est proposé de lancer dans un premier temps la mise en conformité des captages ainsi que la DUP afin de protéger et réserver cette ressource pour la CCG. La mise en place d'un traitement d'ultrafiltration et la réinjection de cette ressource dans le réseau primaire pourra être vu ultérieurement.

Il est donc proposé de lancer la DUP.

C Etchart craint que la mise en place d'un périmètre de protection pour la source n'engendre de fortes contraintes pour les agriculteurs qui utilisent les alpages du Salève. Il est important de prendre en compte cet élément car les alpages sont indispensables au fonctionnement des exploitations qui les utilisent.

P Bloch répond que la mise en place d'un périmètre n'impacterait pas forcément l'utilisation des alpages. Un travail commun sera réalisé avec Annemasse Agglo dans le cadre du plan de gestion du Salève car la protection de la Ravine entre dans le périmètre de la source des Eaux Belles à Etrembières. Il n'est pas question d'interdire les pratiques mais de les rendre plus vertueuses.

PJ Crastes note qu'il conviendra d'avoir tous les éléments techniques et les impacts sur la gestion des alpages préalablement à la prise de décision.

Nappe du Genevois

3 forages en service à ce jour sur Craches.

1 forage sur Viry mis à l'arrêt pour problèmes de pesticides ; attente autorisation ARS pour remise en service.

Diminution des prélèvements sur le Genevois depuis la mise en service de Matalilly pour respecter les quotas (500 000 m³/an) et dilution de l'eau de Craches par Matalilly.

Nappe de Matalilly

2 forages en service à ce jour d'une capacité de 250 m³/h chacun (6 000 m³/j)

Pas de sécurisation en cas de panne sur un forage.

Capacité trop faible à terme (besoin de 20 000 m³/j en crise).

Procédures longues.

Nécessité d'augmenter la capacité de production et les autorisations de prélèvement.

Proposition de réaliser 2 forages supplémentaires à mettre en service (AMO lancée pour forages de reconnaissance) et de lancer la DUP.

Forage de Collonges

En service à ce jour mais pourrait être abandonné dans le cadre du SDAEP car problème sur les périmètres de protection qui existent mais restent vulnérables en zone urbanisée.

Bilan des ressources

Type de ressource	Nombre de ressources	En service	Non utilisées à ce jour	Abandons	Nouvelles	Conservées	Volume prélevé 2017
Forages Matalilly	2	2	-	-	2	4	630 451
Forages nappe Genevois	4	3	1	-		4	1 257 735
Forage Collonges	1	1	-			1	97 173
Puits Ternier	1	-	1	1		-	466 880
Sources	46	28	18	19		25	1 322 489
	54	34	20	20	2	34	3 774 728

Devenir à terme des autres sources

Dans le cadre du grand cycle de l'eau, le partage de certaines ressources va être nécessaire pour permettre un soutien d'étiage des ruisseaux et maintenir ainsi une certaine biodiversité...

La mise en service de Matailly, permet dès à présent d'envisager la modulation des prélèvements sur les sources en fonction de l'état des cours d'eau.

L'idée générale est d'utiliser au maximum ces sources lorsqu'elles produisent le plus (période hivernale) et de restituer au milieu naturel en période d'étiage en compensant par l'utilisation de Matailly...

D'ici deux ans, il est envisagé de définir les modalités techniques de cette modulation (Lieu de restitution et mode de gestion ainsi que la mise en place d'au moins un site « test », en collaboration avec les différents interlocuteurs concernés (Mairie, Ass Pêches, Administrations...)

Les membres du Bureau émettent un avis favorable sur les propositions effectuées.

*Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le schéma directeur de 2006 mettait en avant la nécessité d'une nouvelle production pour sécurisation et augmentation de la production. Matailly a été mis en route en 2017 : ce système de production qui garantit la quantité et la qualité à ce jour.

Néanmoins le contexte évolue ces dernières années :

- apparition de perchlorates (substances chimiques activités industrielle et militaire) dans la nappe - (Nos forages ne sont pas impactés à ce jour)
- apparition NNDMS (fongicide interdit depuis 2007) dans la Nappe du Genevois L'ARS demande l'arrêt du forage de Veigy (pas de dilution possible pour le moment pour une partie de la commune)

Obligation de diluer l'eau en provenance de Craches par Matailly pour respecter la norme

Besoins et capacité de production

		A moyenne 2024	B pointe 2024	C moyenne 2034	D pointe 2034
Besoins (m3/j)		10 500	15 000	12 200	17 600
Production (m3/j)	Sources	2 900	2 900	2 900	2 900
	Crache	13 000	13 000	13 000	13 000
	Matailly 1	6 000	6 000	6 000	6 000
	Matailly 2	10 000	10 000	10 000	10 000
Disponibilité		+21 400	+16 900	+19 700	+14 300

Néanmoins, s'il est envisagé des scénarios catastrophes (Crache hors service et uniquement 2 forages à Matailly), la production ne pourra répondre aux besoins.

Solutions préconisées : mise en place sur tous les sites de production d'une plateforme pour groupes électrogènes ; recherche d'une 3^{ème} source d'approvisionnement (depuis le lac avec SIG) ; traitement à Craches des nouveaux polluants.

C Etchart demande s'il sera nécessaire de doubler les canalisations de Matailly si deux forages supplémentaires sont réalisés.

P Bloch répond par la négative ; les infrastructures resteront les mêmes car elles sont dimensionnées pour acheminer l'eau pompée par 4 forages.

PJ Crastes ajoute que les pompages actuels sont réalisés de nuit. La canalisation de diamètre 450 est sous-utilisée et pourrait donc acheminer l'eau supplémentaire qui pourrait être pompée de jour.

P Bloch précise que le coût de réalisation de ces forages s'élèverait à 550 000 €.

PJ Crastes souligne que cette dépense est incluse dans l'investissement de 3 M € à réaliser dans les 5 ans.

S Javogues indique qu'une réflexion est en place concernant le traitement des micros-polluants car il s'agit d'un problème récent mais complexe. L'ARS accompagne les collectivités dans cette démarche. Concernant plus particulièrement la nappe du Genevois, son fonctionnement n'est pas aussi clair que ce qu'il pouvait être imaginé et de nouvelles découvertes sont faites régulièrement. Il ajoute que la CCPG, Annemasse Agglo, le canton de Genève et la CCG mènent une réflexion commune sur l'exploitation des ressources et notamment celle du lac ainsi que les traitements à mettre en œuvre.

En parallèle des scénarios de crise sur production, il est nécessaire de réfléchir de manière identique sur la distribution ; une étude est nécessaire sur la sécurisation.

Il est donc proposé de passer un avenant à l'étude sur le schéma directeur, d'un montant de 15 200 € HT relatif à l'étude de scénarios complémentaires en cas d'avarie sur le réseau de distribution.

G Etallaz demande si une sécurisation n'était pas prévue par une canalisation venant de Cruseilles.

P Bloch répond qu'elle est en place mais son diamètre limite le débit, ce qui ne permet pas de répondre aux problématiques.

G Roguet ajoute que cette liaison a été mise en place essentiellement pour alimenter le secteur de Cruseilles en cas de pénurie.

C Etchart note que cette conduite pourrait permettre une alimentation par le lac d'Annecy, compte-tenu de la réalisation d'un maillage sur le territoire élargi de l'agglomération annécienne.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 11 juin 2018

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Eau/Assainissement : attribution du marché de travaux d'extension d'eau potable Bellossy-Germany - communes de Viry et Vers

Point reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

2. Assainissement : attribution de l'accord-cadre transport et traitement des boues produites sur les stations d'épuration de Neydens et de Chevrier

Une partie de la production de boues des stations d'épuration de NEYDENS et CHEVRIER est évacuée sous forme de boues déshydratées et transformées en compost normé en complément de l'épandage agricole. Les prestations comprennent la location des bennes, le transport et le traitement de boues déshydratées en compost normé ou autre traitement, en dehors des périodes d'épandage des agriculteurs.

Le marché actuel arrivant à échéance, il est nécessaire d'en conclure un nouveau.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité le 10 avril 2018, selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 27, 34, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et aux articles 11 et 12 de l'ordonnance n°2015-899 relatif aux marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 28 mai 2018 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 145 000 € H.T./an. Sa durée est de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

8 entreprises ont retiré le dossier et une seule offre est parvenue dans les délais émanant de la société SUEZ.

Après analyse de l'offre par le service assainissement, et notamment des prix du détail quantitatif et estimatif réalisée sur la base du précédent marché, il s'avère que bien qu'unique, elle correspond en tous points aux attentes de la CCG. Le montant estimatif annuel de l'offre est de 116 948.70 € H.T..

Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats, réunie le 18 juin 2018.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achat propose de retenir l'offre de SUEZ, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel 116 948.70 € H.T..

En conséquence, le Bureau Communautaire décide de retenir l'offre de la société SUEZ, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes,

- Adopté à l'unanimité -

3. Déchets : attribution du marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetterie

La collectivité, souhaitant améliorer son dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés, mène actuellement une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de cette démarche, plusieurs leviers d'amélioration ont été approuvés par le Conseil communautaire. L'un de ces leviers est de contrôler la provenance et la nature des déchets déposés dans nos déchetteries par la mise en place d'un contrôle d'accès.

Aussi, une consultation, intitulée « Fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetterie », a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, par avis envoyé le 7 mai 2018 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 4 juin 2018 à 12h00.

Le marché comprend 4 tranches :

- une tranche ferme consistant en la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de contrôle d'accès en déchetterie
- une tranche optionnelle n°01 « Gérer la redevance spéciale »
- une tranche optionnelle n°02 « Délai d'attente en déchetterie »
- une tranche optionnelle n°03 « Gestion et délivrance des cartes après la mise en service du contrôle d'accès »

La mise en service du système de contrôle d'accès en déchetterie est prévue pour le 1^{er} janvier 2019. La période de maintenance est de 3 ans.

19 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 1 pli est parvenu dans les délais.

Suite à la première analyse de l'offre, et à l'avis de la Commission Achats, réunie le 18 juin 2018, des négociations ont été menées avec le soumissionnaire conformément aux articles 27 et 59 III du décret n°2016-360.

Suite aux négociations, une nouvelle analyse a été réalisée. Il est proposé d'une part, conformément à l'article 59 III du décret n°2016-360, de régulariser l'offre la société JBA Soft, suite au chiffrage de la tranche optionnelle n°03, et de retenir son offre, économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 138 443,00 € H.T. soit 166 131,60 € T.T.C.. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 128 428.00 € HT soit 154 113.60€ HT
- Tranche optionnelle n°01 « Gestion de la redevance spéciale » 3 000 € HT soit 3 600 € TTC
- Tranche optionnelle n°02 « Délai d'attente en déchetterie » 4 390 € HT soit 5 268 € TTC
- Tranche optionnelle n°03 « Gestion et délivrance des cartes après la mise en service du contrôle d'accès » : 2 625 € HT soit 3 150 € TTC (estimatif réalisé sur la gestion et la délivrance de 500 cartes selon le prix unitaire par carte de 5.25 € H.T.)

En conséquence, le Bureau Communautaire décide de retenir l'offre de la société JBA Soft, économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 138 443,00 € H.T. soit 166 131,60 € T.T.C. et d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

L Dupain note que le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 260 000 €. Se pose donc le problème de mettre en dépendance économique ce fournisseur eu égard au montant du marché de 128 428 € HT.

C Cubells précise qu'il s'agit d'une entreprise qui connaît un fort développement et a obtenu plusieurs marchés ces derniers mois. Elle est composée actuellement de 8 salariés et ne cesse de grandir.

PJ Crastes demande aux services de procéder à la vérification des capacités financières de l'entreprise ; les éléments seront communiqués aux membres du Bureau.

4. Mobilité : attribution du marché de réalisation d'un parking relais sur la zone des Grands Champs à Viry.

La Communauté de communes est partie prenante de la lettre d'intention sur les petites douanes, signée le 23 janvier 2018. Ainsi, elle s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'actions transfrontalier visant à réduire tangiblement le trafic pendulaire motorisé aux petites douanes.

Pour accompagner la mise en service de la nouvelle ligne de bus transfrontalière Viry - Bernex (ligne 63), la CCG réalisera l'aménagement d'un parking P+R/covoiturage sur la zone des Grands Champs à Viry.

La Collectivité a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Teractem dans le cadre d'une convention de mandat. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société Profils Etudes.

Pour les travaux, une consultation « Réalisation d'un parking relais sur la zone des Grands Champs à Viry » a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360, par avis envoyé le vendredi 25 mai 2018.

Cette consultation comprenait plusieurs options :

- Option 1 « Fourniture et pose d'arceaux vélo »
- Option 2 : * V1 « Eclairage solaire »
 - * V2.1 « Réseau électrique version courte »
 - * V2.2 « Réseau électrique version longue »
- Option 3 « Fourniture et pose d'abribus »
- Option 4 « Fourniture et pose de clôtures et portails »
- Option 5 « Rétablissement des accès à la plateforme »

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 11 juin 2018 à 11h. Deux offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le mandataire de la Collectivité sur cette opération conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, réunie le lundi 18 juin 2018.

La Commission propose de retenir l'offre de la société Eiffage Travaux Publics, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 161 994,85 € H.T. dont :

- Offre de base : 127 781,30 € H.T.
- Option 1 « Fourniture et pose d'arceaux vélo » : 1 485,00 € H.T.
- Option 2-V1 « Eclairage solaire » : 9 750,00 € H.T.
- Option 3 « Fourniture et pose d'abribus » : 4 700,00 € H.T.
- Option 4 « fourniture et pose de clôtures et portails » : 11 235,00 € H.T.
- Option 5 « Rétablissement des accès à la plateforme » : 7 043,55 € H.T.

Les options 2 V2.1 et V2.2 sont écartées à ce jour.

Comme le prévoit l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les options telles que définies dans les pièces contractuelles initiales (DCE) peuvent être retenue en cours d'exécution. Il est néanmoins nécessaire de prévoir et d'engager les sommes correspondantes dès aujourd'hui.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société Eiffage Travaux Publics, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 161 994,85 € HT soit 194 393,82 € T.T.C. ;
- d'autoriser Teractem, mandataire de la Communauté de communes du Genevois pour cette opération, à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

5. Mobilité : réalisation d'un dépôt bus sur la zone d'activité des Marais à St Julien - convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

La Collectivité, en tant que membre du GLCT des transports publics, s'est engagée à mettre à disposition du délégataire du service public du transport urbain un dépôt bus.

La mise en place de ce dépôt sur la zone industrielle Les Marais doit se faire en deux temps :

- Phase 1 - livraison au plus tard en juin 2019 - dépôt fonctionnel sur le stockage des bus + plateforme algécos et cuve gasoil
- Phase 2 - dépôt complet avec livraison du bâtiment - fin 2019

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 2 000 000 € HT (valeur janvier 2018) et fera l'objet d'une AP/CP.

Compte-tenu du planning contraint, il est proposé de conclure une convention de mandat afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant sur la création du dépôt bus sur la zone industrielle Les Marais.

Aussi, une consultation a été lancée, le jeudi 7 juin 2018, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360, par avis envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

La date de remise des offres était fixée au jeudi 21 juin 2018 à 12h00. Deux offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

En application des articles 27 du décret n°2016-360 et 4.3 du règlement de la consultation, des négociations ont été menées avec les deux soumissionnaires.

Après présentation de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de TERACTEM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 56 000 € H.T..

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société TERACTEM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 56 000 € H.T. soit 67 200 € T.T.C. ;

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet souhaite savoir où sera situé ce dépôt.

A Vielliard indique qu'il sera installé sur l'emplacement du concasseur de l'entreprise Mégevand. Les coûts de réalisation seront confirmés avec l'étude de faisabilité.

6. Administration : représentants au comité technique et CHSCT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le 6 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 18 juin 2018 et de l'avis favorable des membres du CT et du CHSCT rendu le 19 juin, de fixer, en la matière, les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir.

I. Pour le Comité Technique

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (de 3 à 5) est de 198 agents.

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

II. Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Il est proposé au Bureau de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

- Adopté à l'unanimité -

7. Administration : modification règlement gymnase Mme de Staël - annexe salle de gymnastique

Par délibération n°20140127_cc_bat12 du 27 janvier 2014, le conseil communautaire avait approuvé le règlement des gymnases Mme de Staël et du Salève.

Suite à l'achat d'un nouveau praticable de gymnastique, il convient de modifier l'annexe du règlement du gymnase Mme De Staël concernant l'utilisation de la salle de gymnastique.

Les modifications concernent la présence obligatoire d'un professeur ou d'un entraîneur, les règles d'utilisation du praticable et l'exclusion temporaire ou définitive de la salle en cas de non-respect du règlement.

Le Bureau Communautaire décide d'approuver la modification de l'annexe au règlement du gymnase intercommunal Mme De Staël et d'autoriser le Vice-Président à signer tout document concernant ce règlement.

- Adopté à l'unanimité -

8. Environnement : convention de groupement de commande relatif à la réalisation d'une étude environnementale des deux contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois

Les contrats corridors « Arve-Lac », porté par Annemasse Agglo et le Canton de Genève, et « Champagne-Genevois », porté par la Communauté de communes du Genevois et le Canton de Genève, signés en 2012, arrivent à échéance en même temps.

Ces contrats corridors prévoyaient la réalisation d'un bilan mi-parcours, afin « d'évaluer l'atteinte aux objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat, puis un bilan final ».

Ce bilan final se veut, comme le bilan mi-parcours, technique et financier, mais pas uniquement. Il prévoit également une évaluation environnementale du contrat, qui devra s'appuyer sur les diagnostics préalables ayant permis la rédaction des contrats et aider à la mise en place d'éventuelles poursuites opérationnelles post-contrat pour le maintien et la préservation de la trame écologique.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, entre Annemasse Agglo, la République et Canton de Genève et la CCG. Annemasse Agglo est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché public relatif à « la réalisation d'une évaluation environnementale des deux contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois » sera passé selon le droit français des marchés publics auquel est soumis le coordonnateur du présent groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de financement du marché.

Aussi, le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et de notifier le marché ; chaque collectivité adhérente au groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Le financement du marché, estimé à 100 000 € H.T., sera assuré à raison de 1/3 par chaque membre.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre Annemasse Agglo, la République et Canton de Genève et la CCG et relatif à « la réalisation d'une évaluation environnementale des deux contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois » ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Point d'étape concession d'aménagement quartier gare

Rappel des enjeux et des objectifs

Principes fondamentaux d'aménagement :

*la mobilité : réorganisation des déplacements avec pôle d'échange multimodal comprenant P+R d'environ 500 places, une gare routière + travail sur les déplacements doux + option passerelle au-dessus du faisceau ferroviaire.

*la mixité sociale et fonctionnelle : environ 700 logements + produits spécifiques + tertiaire et commerces. D'où la commercialisation de 57 000 à 61 300 m² de surface de plancher au total.

*l'environnement : remise en état des sols/dépollution + mise en valeur de la rivière Arande avec renaturation des berges.

Réalisation du programme de la concession d'aménagement

Constitution d'un groupement d'autorités concédantes ville de St Julien/CCG.

Lancement d'une concession d'aménagement avec risque pour l'aménageur.

Durée de 12 ans.

Phasage avec obligation de réaliser le PEM avant le démarrage des macro-lots.

Transmission du dossier de consultation début juillet aux candidats retenus pour réponse fin septembre et négociations d'ici fin 2018.

Démarrage du traité début 2019 avec objectif de livraison du PEM d'ici fin 2023.

Les offres permettront de définir la gouvernance à établir avec les collectivités ainsi qu'avec les autres partenaires, le mode de gestion de projet proposé, le bilan financier.

Et de vérifier la satisfaction à de nombreux attendus en matière de calendrier de réalisation du programme, de démarche environnementale et de qualité architecturale, d'insertion sociale et professionnelle, d'animation et de dynamisation du quartier en lien avec le centre-ville de St Julien, de répartition des risques.

2. Social : situation des EHPAD du territoire

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

3. Géothermie : relevé de données géophysiques

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4. Demande d'acquisition par l'EPF - Avis préalable de la CCG

La commune de Neydens souhaite faire appel à l'EPF pour le portage foncier d'un bien destiné à accueillir un bâtiment général au cœur du village. Cette acquisition est intégrée dans le plan foncier.

Avis favorable des membres du Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 28 juin 2018.

Vu par le Président